

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 098/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégory COCHET – 3^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-18,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article D. 731-14,
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026,
VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8,
VU le procès-verbal de l'élection du 20 mars 2026 désignant Monsieur Grégory COCHET,
3^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégory COCHET 3^{ème} Adjoint.

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Grégory COCHET, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de prévention de la délinquance, de sécurité et tranquillité publique, de police municipale, de respect de la salubrité publique, de respect de l'environnement et du cadre de vie et du devoir de mémoire dans la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Article 2 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Grégory COCHET pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les actes et arrêtés pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du maire, notamment :

- les arrêtés de débits de boisson temporaire, les arrêtés de fermeture tardive, les arrêtés interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, les actes liés à la police de la circulation et du stationnement, les arrêtés relatifs au permis de détention de chiens dangereux;

- tous les actes, arrêtés, courriers, correspondances courantes et d'une manière générale tout document entrant dans le champ de ces attributions ainsi que pour effectuer au nom de la commune des dépôts de plaintes et mains courantes en cas de dégradation ou de vol.

Article 3 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Grégory COCHET en matière de suivi des ressources humaines et d'évaluation pour le personnel lié aux missions de sécurité et de prévention.

Article 4 : Dans le cadre des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, Monsieur Grégory COCHET est nommé correspondant défense, correspondant en matière de sécurité routière et correspondant incendie et secours. Il est donc chargé des questions de sécurité civile et à ce titre, sous l'autorité de Madame le Maire, participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service d'incendie et de secours et concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, des obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 5 : A chaque fois que Monsieur Grégory COCHET sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil d'administration des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable Mâcon et amendes.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 24 MARS 2026

Le Maire,

Christine ROBIN



Notifié le
Signature
Monsieur Grégory Cochet,

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.